



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2023 – 20h00

L'an **deux mil vingt-trois** et le **vingt-huit septembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

### Ouverture de séance

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 12**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15**

**Date de la convocation : Samedi 23 Septembre 2023**

**Date de l'affichage : Samedi 23 Septembre 2023**

**Présents** : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI et Gauthier THEVENON.

**Excusé(s)** : Fadila KAHOUl a donné pouvoir à Sébastien BERTRAND  
Marie-Laure FUCHER a donné pouvoir à Michel PICHON  
Lydie FAISANDIER a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND

**Pour information** : La convocation, l'ordre du jour, le pouvoir, la note de synthèse sont disponibles sur l'intranet de la mairie « Néopse ».

**Monsieur le Maire précise que la note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause.**

**Michel PICHON** a été désigné comme **secrétaire de séance**.

### Approbation du procès-verbal du 10 Juillet 2023

Monsieur Henri PRAMALION précise que lors de la réunion du 10 Juillet 2023, il a remis un courrier, sous enveloppe, à l'attention de Monsieur le Maire.

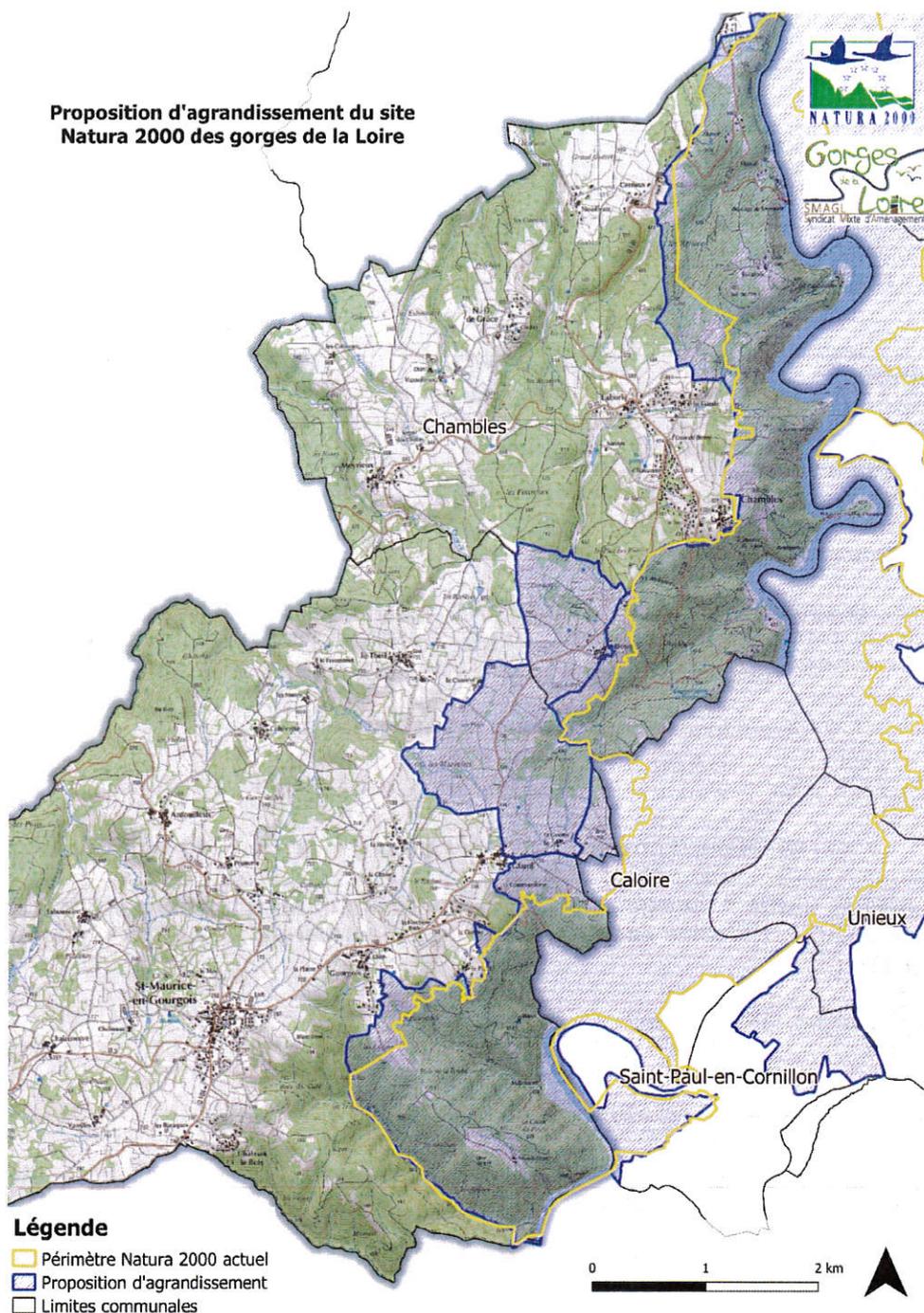
Secrétaire de séance : Josiane DREVET  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### Agrandissement du site Natura 2000 des Gorges de la Loire

*Délibération 23 09 28 01*

Monsieur le Maire expose que lors de plusieurs réunions entre le SMAGL, la Mairie et les agriculteurs concernés, des échanges ont eu lieu sur une proposition d'agrandissement du site Natura 2000 des Gorges de la Loire sur la commune de Chambles comme indiqué sur la carte présentée ci-dessous :

Carte de l'agrandissement du site Natura 2000 des Gorges de la Loire



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de ne pas approuver l'agrandissement du site Natura 2000 sur la commune de Chambles comme indiqué sur la carte présentée en annexe 1.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.



**Madame Haour** demande des précisions concernant les nouvelles limites envisagées pour Natura 2000, si le nouveau contour était adopté la parcelle concernée par sa demande ne connaîtrait aucune modification.

## **Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL– Territoire d'Énergie (SAGE)**

*Délibération 23 09 28 02*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics,
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

**CONSIDERANT** que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 1 157 €

**CONSIDERANT** que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE.

**CONSIDERANT** que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance. Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

**CONSIDERANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- **DECIDE** de choisir les modules suivants :
  - Télégestion
  - Bâtiments neufs et réhabilitations
  - projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

## **Associations – Nouveau formulaire de demande de subvention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

*Délibération 23 09 28 03*

Monsieur le Maire expose qu'après de nombreuses années d'attribution des subventions sur la base de critères liés essentiellement au nombre d'adhérents de chaque association, la commission « [Culture, Communication, Sport et Monde Associatif](#) » propose de mettre en place de nouvelles modalités d'instruction des demandes de subventions pour les associations de la commune de Chambles.

Monsieur le Maire expose que le processus décrit, ci-après, vise un double objectif de cohérence de l'action administrative et de simplification des relations entre la mairie et les partenaires associatifs.

Les procédures d'attribution et de versement des subventions sont les suivantes :

Le formulaire Cerfa n°12156\*6 (formulaire unique de demande de subvention) doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de la commune.

Ce document Cerfa est établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics, il concerne le financement de projets spécifiques ou le fonctionnement global de l'activité de l'association, relevant de l'intérêt général conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 précité. Il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

Le formulaire Cerfa n°12156\*6 de demande de subvention est téléchargeable dans la rubrique associations du site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) :

La notice Cerfa n°51781 est également accessible sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) précise les modalités d'utilisation et les pièces à joindre par l'association pour une première demande ou un renouvellement.

Monsieur le Maire précise que toute demande sera étudiée par la commission « [Culture, Communication, Sport et Monde Associatif](#) » qui statuera sur le dossier. La subvention sera versée à l'issue de la manifestation sur la base du compte rendu financier fourni par l'association.

Dans un souci de maîtriser le budget global affecté aux subventions il est proposé de limiter à deux aides financières par association pour la première année.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALDIE** l'utilisation du formulaire Cerfa par toute association sollicitant une subvention auprès de la commune de Chambles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

## **Reprise en régie directe de l'exploitation de la gestion et la location de la salle du haut de la MDA de Chambles**

*Délibération 23 09 28 04*

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction de la MDA (2013-2014) et pour tenir compte du fait que l'association « Foyer Rural » prenait en charge l'acquisition des tables et chaises nécessaires

à l'utilisation de la grande salle pour les manifestations des autres associations et des locations aux habitants de la commune la commune avait convenu de confier la gestion de cette salle à l'association « Foyer Rural » par le biais d'une convention.

Dans un souci de simplification pour les locations, d'équité vis à vis des autres associations de la commune, la commissions propose, après neuf ans de fonctionnement, de « ré internaliser » la gestion de la grande salle de la MDA.

Il est considéré que le matériel acquis par le « Foyer Rural » est amorti et qu'il a été financé en grande partie par le produit des locations perçues par l'association.

En conséquence, la commission « Culture, Communication, Sport et Monde Associatif » propose de mettre un terme à la convention à partir du 1er janvier 2024.

L'association « Foyer Rural » restera propriétaire de ses équipements autres que les tables et les chaises affectées à la grande salle du 1er étage de la MDA qui continueront d'être stockés dans la remise du rez-de-chaussée comme ceux des autres associations.

Pour la gestion financière, une régie de recettes spécifique devra être mise en place.

La gestion du planning de réservation sera confiée au service administratif de la mairie.

En parallèle, un règlement d'utilisation des salles communales par les associations et les particuliers seront mis en place.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de mettre un terme à la convention du « Foyer Rural » pour la gestion de la MDA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DECIDE** de reprendre en régie la location de la salle du haut de la MDA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette régie sera reprise au sein du budget de la commune de Chambles.
- Concernant les biens nécessaires à la location de la salle du haut de la MDA, **DECIDE** de les reprendre, selon le principe de droit commun, à savoir : les locaux ainsi que la matériel utilisé étant propriété de la commune, ils constituent un bien de retour et restent sans formalité particulière dans le patrimoine communal.
- **DECIDE** pour les tarifs nécessaires à la location de la salle du haut de la MDA feront l'objet d'une prochaine délibération.
- **DECIDE** de l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise en régie ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Personnel communal : modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour départ en retraite ou autres évènements**

*Délibération 23 09 28 05*

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ en retraite, une mutation, un mariage, une naissance doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents titulaires ou non titulaires

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 800,00 €.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe d'un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) offerts aux agents titulaires ou non titulaires pour un départ en retraite, une mutation, un mariage, une naissance ou tout autre évènement dans la limite de 800.00 €.

- **DIT que** les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6232.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

## LFA – Rapport d'Activité 2022

*Délibération 23 09 28 05*

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 de Loire Forez Agglomération.

Il rappelle que la loi oblige les EPCI à présenter un rapport annuel sur les activités de l'année précédente.

Ce document retrace l'action et la situation financière de Loire Forez Agglomération.

**Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité N'EMET** aucun commentaire sur le contenu du rapport d'activité présenté par M. le Maire et **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022.

## Décision Modificative n°3 – Virement de crédit – Budget communal

*Délibération 23 09 28 06*

|                                   | Dépenses              |                         |
|-----------------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>Investissement</b>             |                       |                         |
| <b>090-Acquisitions</b>           | 12 200,00             | **                      |
| <b>10007-Matériels</b>            | **                    | 200,00                  |
| <b>107-Aménagements bâtiments</b> | **                    | 6 000,00                |
| <b>131-Plantations</b>            | **                    | 6 000,00                |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Fait à Chambles, le 28 Septembre 2023

**Le Maire,**

**Le secrétaire de Séance**

**Pierre GIRAUD**

**Michel PICHON**

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,  
**André PEYRET**  
ADJOINT